

## DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-068

### TABLEAU DES EFFECTIFS / CRÉATION DE POSTES

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Serge BERNET  
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN  
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ  
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*) – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD  
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)  
Laurent RENAUD

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

07 décembre 2021

**Affichage de la convocation le :** 07 décembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

20 décembre 2021



**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste : un agent de collecte / déchetterie. Cet emploi sera à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour information le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés rappelle dans son article 13-1 (modifié par décret n°2008-654 du 2 juillet 2008 - art. 2) que les fonctionnaires titulaires de l'un des emplois visés à l'article 1er peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Ceci s'applique pour le poste de Directeur Général des services.

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,  
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste d'agent de collecte / déchetterie,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



## Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 16/12/21	Solde
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
<b>A</b>	Directeur Général des services	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
<b>A</b>	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
<b>B</b>	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
<b>C</b>	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	38	29	9
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
	Adjoint technique	62	45	17
	Adjoint technique 04/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>B</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	3	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
<b>B</b>	Animateur territorial	1	1	0



<b>EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 16/12/21</b>	<b>Vacants</b>
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Cheffe de projet Économie Circulaire CDI	1	1	0
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice TRIBIO <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Atelier Cyclab <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	0	1
Chargée de comptabilité	1	0	1
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information</b>			
<b>EMPLOIS ET DISPOSITIFS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 27/09/21</b>	<b>Vacants</b>
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

